

Salon Photo de Riedisheim

L'Aronde
20, rue d'Alsace
68400 RIEDISHEIM - France

Patronages



Fédération Photographique
de France
2025/02

www.federation-photo.fr



Fédération Internationale
de l'Art Photographique
2025/005

www.fiap.net



Global Photographic
Union
L250002

www.gpuphoto.com

Contacts

<p>Salon Photo de Riedisheim L'Aronde 20, rue d'Alsace 68400 Riedisheim France www.spr-photo.fr</p>	<p>Co-Présidents Roselyne LIECHTY Francis SCHROEDER spr.presidents@gmail.com</p>	<p>Contact (concours) Christian PFISTER contest.spr68fr@free.fr Webmaster (concours) Marc SPECKER creation@spr-photo.fr</p>
--	---	---

Sections

Photos Papier

- A : Libre Monochrome
- B : Libre Couleur

Images Projetées

- C : Libre Monochrome
- D : Libre Couleur
- E : Humain au travail (Couleur)
- F : Photographie créative (Couleur)

Frais d'inscription

	Tous pays	Membres FPF Fédération Photographique de France
1 ou 2 sections	20 €	18 €
3 sections	24 €	22 €
4 sections	28 €	26 €
5 ou 6 sections	32 €	30 €

Réduction pour clubs (même adresse de retour) :

10 % : de 5 à 9 auteurs

20 % : de 10 à 19 auteurs

30 % : 20 auteurs et plus

Option retour des photos

Auteur individuel	Groupe (même adresse) * par auteur
13 €	8 €

* Pour le retour des photos, le tarif Groupe est accordé pour une seule adresse de retour, au minimum 2 auteurs papier par groupe.

* Lors de l'inscription, le calcul des frais de retour prend en compte tous les auteurs du groupe participant dans une des sections Photo Papier.

Paiement

Chèque : France uniquement, libellé à l'ordre de « Salon Photo de Riedisheim »

Virement bancaire : IBAN : FR76 1720 6004 3393 0051 3105 585

BIC : AGRIFRPP872

PayPal : concours@spr-photo.fr

Les participations sans paiement des frais requis ne seront pas jugées et les photos ne seront pas renvoyées.

Les photos ne seront retournées que si demandé et si les frais de port requis sont payés. Les photos non renvoyées seront détruites.

Pour l'envoi des photos papier d'un pays hors UE, il est recommandé d'indiquer clairement sur le colis que ce sont des « photographies pour exposition, sans valeur commerciale » afin d'éviter des frais de douane. En cas de manquement, les éventuels frais de douane seront à la charge du participant.

Calendrier

Date limite de participation :	3 février 2025
Jugement terminé :	23 février 2025
Notification des résultats :	2 mars 2025
Galerie des images acceptées en ligne :	4 avril 2025
Catalogue numérique en ligne :	4 avril 2025
Exposition :	4-6 avril 2025
Envoi des récompenses :	24 avril 2025
Envoi des catalogues imprimés :	24 avril 2025
Retour des photos papier :	24 avril 2025

Jury

Sections Papier et Images Projetées

Angelo Di TOMMASO	MFIAP, EFIAP/P, MFPP, EFPF	France
Martina LANG		Belgique
Rudolf MAEUSLI		Suisse

112 Récompenses

Pour chaque section :

Prix du meilleur auteur :	Médaille Or FIAP
1 ^{er} prix :	Médaille Or FIAP
2 ^e prix :	Médaille Or GPU
3 ^e prix :	Médaille Or FPF
4 ^e au 10 ^e prix :	Ruban FIAP Mention honorable (7)
11 ^e et 12 ^e prix :	Ruban GPU Mention honorable (2)
13 ^e et 14 ^e prix :	Diplôme FPF (2)
Coups de cœur des juges :	Ruban FIAP Mention honorable (3)

Choix des co-président (sections papier uniquement) :

Ruban FIAP Mention honorable (1 section monochrome)
Ruban FIAP Mention honorable (1 section couleur)

Pour l'ensemble des sections :

Prix du meilleur auteur FIAP : insigne spécial bleu clair FIAP
Prix du meilleur club : trophée FPF

Chaque participant ne peut recevoir qu'un seul prix par section pour les photos individuelles. Une combinaison d'un prix individuel avec un prix meilleur auteur est possible.

Catalogue & Galerie des images acceptées

- **Un catalogue imprimé** (classé 5 étoiles par la FIAP) est disponible pour **16 €**, port compris, ou **12 €** en cas de retour des photos.
- **Un catalogue numérique** (format pdf), téléchargeable gratuitement, sera disponible le 4 avril 2025 sur le site : <http://www.spr-photo.fr>
- **Une galerie des images acceptées** sera disponible le 4 avril 2025 sur le site : <http://www.spr-photo.fr>

Conditions de participation

EXIGENCES EN MATIERE D'IMAGE ET D'INSCRIPTION

Ce concours est ouvert à tous ; cependant, une inscription peut être rejetée lorsque les organisateurs de l'exposition, à leur discrétion raisonnable, estiment que l'inscription n'est pas conforme aux règles de l'exposition et aux présentes conditions de participation. L'adhésion à une organisation photographique n'est pas requise. La participation de tout auteur actuellement sanctionné par la FIAP ne sera pas acceptée. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

Création d'image et propriété

Pour toutes les sections du concours, les images soumises doivent provenir de photographies réalisées par le participant. Elles ne peuvent pas incorporer d'images identifiables produites par quelqu'un d'autre (par exemple : des images clipart, des ciels de remplacement ou des images d'archives). Les images créées en totalité ou en partie par un logiciel de création d'images (souvent appelées images « Intelligence artificielle, IA ») ne sont pas autorisées. L'édition ou la modification des images est autorisée dans les limites spécifiées dans les définitions des sections pertinentes disponibles ici : <https://www.myfiap.net/fiap-official-documents> (DOC 040 2023)

Toute personne soumettant ou tentant de soumettre une image entièrement générée par l'IA qui ne commence pas par une capture de lumière du créateur, provenant d'une exposition, d'un réseau social, d'un événement, se verra **interdite de la FIAP à vie**. Les contrevenants seront mis sur une liste rouge par la FIAP !

Distinctions FIAP

Pour recevoir des distinctions FIAP, les participants doivent fournir leurs noms et leur pays exactement de la même manière dans chaque exposition. Les alias ne sont pas autorisés. Veuillez contacter la FIAP en cas de changement de nom ou de déménagement dans un autre pays. Utiliser son nom différemment dans différentes expositions expose le participant au risque que bon nombre de ses acceptations ne soient pas reconnues pour les distinctions FIAP.

Reproduction

Le participant permet aux commanditaires de reproduire gracieusement tout ou une partie des images soumises pour publication et/ou affichage dans les médias liés à l'exposition. Cela peut inclure la publication d'images en basse résolution sur un site web. Les inscriptions de participants qui indiquent que leurs images ne peuvent pas être reproduites dans des documents liés à l'exposition ne seront pas acceptées.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive du droit d'auteur.

Réutilisation des images acceptées

Une fois qu'une image a été acceptée dans cette exposition, passée ou présente, elle ne peut plus être inscrite dans les instances futures de cette même exposition. Cependant elle peut être inscrite dans tout autre concours FIAP mais elle doit **toujours avoir le même titre. Renommer une image dans une autre langue n'est pas autorisé.**

Soumission des images

Une participation se compose d'une à quatre (1 à 4) images entrées par un seul participant dans la même section. Un concurrent ne peut participer qu'une seule fois à une section spécifique. Les participants ne peuvent pas présenter des images identiques ou similaires dans une même section ou dans des sections différentes d'une même exposition.

Similaire est défini comme presque identique en termes de sujet, de composition, d'accessoires, d'éclairage ou de technique, de sorte qu'une personne raisonnable regardant les photos ensemble déciderait que le participant a dupliqué l'image précédente, à l'exception de modifications mineures.

Titres

Chaque image doit avoir un titre unique **en relation avec le contenu de l'image**.

Ce titre unique doit être utilisé pour la participation de cette image ou d'une image identique dans toutes les expositions reconnues par la FIAP.

Les titres doivent être de 35 caractères au maximum. Seulement l'alphabet anglais doit être utilisé (pas d'accent etc.). Aucun titre ne peut être visible par les juges, et rien dans l'image ne peut identifier le créateur. Les titres ne peuvent pas inclure d'extensions de fichier telles que .jpg ou .jpeg (ou tout autre nom de fichier de capture d'appareil photo tel que IMG 471). Les titres ne peuvent pas être constitués d'identifiants personnels éventuellement augmentés d'un numéro, ou inclure des mots tels que « sans titre ». Les titres ne peuvent pas être constitués uniquement de numéros, sauf si ces numéros sont bien en évidence dans l'image, comme un numéro de participant dans une course.

Couleur et monochrome

Des images couleur ou monochrome de la **même capture** qui partagent un contenu pictural important en commun seront considérées comme la **même image** et doivent recevoir le **même titre**.

Inscriptions

Pour toutes les sections (images projetées **et papier**), les auteurs doivent utiliser le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.spr-photo.fr

Il est recommandé de **laisser intacts les données EXIF** dans les fichiers soumis afin de faciliter toute enquête éventuelle.

A l'issue de la saisie, un accusé de réception, sous format PDF, sera adressé par e-mail à l'auteur **lorsqu'il aura cliqué sur le bouton "Bordereau"**.

En cas d'inscription pour les sections Papier, le PDF contiendra aussi une page avec **des étiquettes pour chaque image papier soumise**. Ces étiquettes sont à imprimer, découper et coller au dos de vos images papier. Le bordereau est à imprimer et à joindre à l'envoi des photos papier. Si le participant n'a pas la possibilité d'imprimer le bordereau et les étiquettes, il doit noter à la main les informations des étiquettes sur le dos de chaque image papier (voir aussi « Identification des photos papier » ci-dessous).

Taille d'une image et définition du fichier

Format jpg, taille maximale : 2560 pixels pour **le côté le plus grand**, 3 MB. Toute image surdimensionnée est rejetée et le participant est prié de soumettre un autre fichier de taille appropriée.

Dimension des photos papier et des supports

Dimension minimale : 20 cm x 30 cm (8" x 12").

Dimension maximale : 40 cm x 50 cm (16" x 20")

Les images papier peuvent être envoyées montées sur un léger support (passe-partout de 30x40 cm ou 40x50 cm, 2 mm d'épaisseur) ou non montées (tirages papier seulement).

Veuillez éviter les passe-partout noirs. L'organisateur mettra grand soin à réaliser une exposition harmonieuse. Les images non montées seront mises sous passe-partout de couleur blanc cassé de dimension 40 cm x 50 cm avec une fenêtre de 28 cm x 38 cm (11" x 15") par l'organisateur. Donc **la surface imprimée des images non montées ne doit pas dépasser 29 cm x 39 cm (11,4" x 15,4")**. Des surfaces imprimées inférieures à 28 x 38 cm sont acceptables et seront présentées différemment.

Toutes les photos seront exposées dans des cadres en aluminium de 40 x 50 cm.

Identification des photos papier

Le titre au verso de la photo doit correspondre au titre indiqué sur le bordereau de participation. De même, le nom, le prénom et le numéro d'ordre doivent correspondre aux informations saisies. Les étiquettes mises à disposition dans le fichier PDF sur la page d'inscription (bouton « Bordereau », voir ci-dessus sous « Inscription ») contiennent ces informations et doivent être utilisées pour identifier une image.

Seules des étiquettes sensibles à la pression (autocollantes) peuvent être utilisées au verso des photos imprimées non montées.

Pour les auteurs participant aux sections photos papier

Adressez vos photos en joignant une copie du bordereau de l'inscription à :

Salon Photo de Riedisheim

L'Aronde

20, rue d'Alsace

68400 Riedisheim – France

Contact/Réception : +33 (0) 662 36 98 62

Si le participant souhaite que les images papier lui soient retournées, il doit cocher la case correspondante sur le formulaire d'inscription et payer les frais de retour (voir Option Retour des Photos). Si la case n'est pas cochée, le participant donne l'autorisation aux organisateurs de détruire les photos de l'auteur au plus tard après l'exposition. Si un participant a coché la case correspondante sans avoir payé les frais de retour, tous ses tirages seront détruits après l'exposition.

Méthode de jugement des photos papier

Tous les juges noteront ensemble les photos papier à Riedisheim. A l'issue du jugement, ils sélectionneront les tirages primés.

Les images d'un participant ne seront pas présentées aux juges consécutivement. Les quatre images d'un participant seront distribuées au cours de quatre tours de jugement dans cette section. La distribution des images se fera dans le même ordre que celui soumis par le participant.

À aucun moment, un juge ne pourra voir ensemble toutes les images d'un participant.

Méthode de jugement des images projetées

Jugement par Internet en accord avec le règlement FIAP [Info 172/2020 F](#)

Les juges devront utiliser des moniteurs couleur calibrés, capables d'afficher des images à 100 % de leur résolution. Les images seront affichées à exactement 100 % de leur résolution (c'est-à-dire que les images ne seront pas agrandies au-delà de leur résolution native). La sélection des images primées aura lieu à Riedisheim sur écran HD calibré, en présence de tous les juges.

Prix du Meilleur Club

Le club ayant obtenu le plus grand nombre d'images acceptées sera proclamé Meilleur Club du concours. En cas d'ex-aequo, il sera tenu compte du nombre de points obtenus.

Les décisions du Jury seront définitives et sans appel.

Les organisateurs sélectionneront les photos qui seront exposées publiquement.

Protection des données

En participant à cette exposition, vous consentez à ce que les données personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses (domicile et e-mail), soient détenues, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins associées à cette exposition.

Vous consentez également à ce que ces informations soient envoyées à des organisations qui ont accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition.

Vous reconnaissez, convenez et acceptez qu'en participant à ce concours, votre statut de participant, qui comprend vos nom, prénom et pays (fournis lors de l'inscription à l'exposition), le nombre de sections et le nombre de photos enregistrées dans ces sections, soient rendus publics dans la liste de statut, et que les résultats de votre participation puissent être publiés dans la galerie d'exposition et le catalogue d'exposition.

Vous acceptez également les politiques concernant les violations des règles FIAP.

Considérations éthiques sur le sujet photographié

Applicable à toutes les sections

La règle fondamentale qui doit être observée à tout moment et qui **s'applique à toutes les sections** proposées au concours est que **le bien-être des êtres vivants est plus important que n'importe quelle photographie**.

Cela signifie que des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec une créature vivante et le retrait d'oiseaux des nids, dans le but d'obtenir une photographie, sont hautement contraires à l'éthique, et de telles photographies ne sont pas autorisées au concours.

En aucun cas, une créature vivante ne peut être placée dans une situation où elle sera tuée, blessée ou stressée dans le but d'obtenir une photographie.

Les images montrant des créatures vivantes nourries d'animaux captifs, d'oiseaux ou de reptiles ne sont en aucun cas autorisées.

L'utilisation de photographies aériennes, de drones, d'hélicoptères et des aéronefs volant à basse altitude suscite également des inquiétudes. Ceux-ci ne doivent pas causer d'interférence avec d'autres individus ou animaux, qui pourrait perturber leur activité normale ou altérer la façon dont les individus ou les animaux interagissent avec leur environnement.

Les participants à ce concours doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, associées à la photographie aérienne, dans le pays dans lequel l'image a été prise.

Les images qui, de l'avis exclusif des juges ou des organisateurs de l'exposition, ne sont pas conformes seront disqualifiées afin que le participant puisse être conscient du problème.

Définitions

Monochrome - Définition FIAP

Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

En revanche, une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur ; une telle œuvre nécessite une reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

Les images monochromes ne peuvent pas participer dans les sections couleur. Des sections distinctes sont proposées pour les photos papier monochrome, photos papier couleur, images projetées monochromes et les images projetées couleur.

Humain au travail (Couleur)

Les images soumises dans cette section doivent être uniquement en couleur.

Le thème central de l'image est la représentation d'une ou plusieurs personnes en train d'exécuter un travail. L'image sera jugée sur la façon dont elle capture la personnalité de/des l'humain/humains qui exécute/nt le travail, sur sa/leur relation avec ce travail et sur l'environnement de travail.

Photographie créative (Couleur)

Les images soumises dans cette section doivent être uniquement en couleur.

Tous les sujets sont acceptés. Une photographie créative doit faire preuve d'originalité et d'inventivité. Elle peut être un montage d'images multiples.

Toutes les images incorporées dans la photographie doivent avoir été réalisées par l'auteur par émulsion photographique ou capturées numériquement.

Les images d'origine peuvent être modifiées mais il est nécessaire que le contenu de base de l'image prédomine et soit identifiable.

L'œuvre soumise doit rester de la photographie et non de l'art numérique réalisé uniquement avec l'ordinateur.

Infractions aux règles FIAP

Non-conformité

Si, à la discrétion de l'organisateur de l'exposition ou des juges, un participant a soumis une image susceptible de ne pas respecter les présentes conditions d'inscription, l'organisateur et les juges sont autorisés à demander des fichiers non édités ou bruts de l'image soumise, avec les données Exif, ainsi que les fichiers précédant et suivant.

Pour les images composites, tous les fichiers sont requis.

Les organisateurs de l'exposition peuvent vérifier que :

- a) les images sont l'œuvre originale du participant,
- b) les images respectent les règles et les définitions énoncées dans les présentes conditions de participation.

Ces inscriptions peuvent être signalées à la FIAP pour une enquête plus approfondie sur d'éventuelles violations de l'éthique. La FIAP se réserve le droit d'enquêter sur toutes les plaintes, d'imposer des sanctions si c'est jugé nécessaire, d'annuler les acceptations de toute image jugée contraire aux règles de la FIAP, d'inclure le nom du participant sur la liste rouge fournie aux organisateurs du concours. Les participants acceptent automatiquement ces conditions en s'inscrivant au concours et acceptent de coopérer à toute enquête.

Si une autre partie soumet des images au nom du participant, le participant sera toujours tenu responsable du respect des présentes conditions de participation (règles d'entrée) et **sera passible de sanctions pour toute violation.**

NOTE

Dans le formulaire d'inscription, une fonctionnalité demandera à l'auteur de confirmer qu'il a lu et accepté les conditions de participation et les réglementations FIAP.

- « J'accepte expressément par la présente le document FIAP 040/2023 [Conditions et règlement concernant l'obtention du patronage de la FIAP](#) et le document FIAP 038/2023 [Sanctions prévues en cas d'infraction au règlement et à la liste rouge de la FIAP](#).

Je suis particulièrement informé du chapitre II « Règlement des manifestations photographiques internationales sous patronage FIAP » du document FIAP 040/2023, traitant sous les sections II.2 et II.3 des règles de participation FIAP et des sanctions en cas d'infraction au règlement FIAP et à la liste rouge. »

Si l'auteur n'a pas confirmé, l'inscription ne sera pas enregistrée.

FÉDÉRATION PHOTOGRAPHIQUE de FRANCE

PATRONAGE DES SALONS, EXPOSITIONS ET FESTIVALS

Le patronage officiel de la FPF N° 2025-02 est accordé à l'association

Semaine Photo de Riedisheim

Affiliée à la FPF sous le numéro 21-1735

POUR SA MANIFESTATION DÉNOMMÉE

Salon Photo de Riedisheim

se déroulant En août 2025

DISCIPLINES CONCERNÉES

Papiers Monochrome et Couleur, Fichiers

Fait à Paris, 25 août 2024

Alain Wittigold

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

The International Federation of Photographic Art

Le Président de la FIAP, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'art. V des statuts, a décidé d'accorder le

HAUT PATRONAGE DE LA FIAP

à l'événement

Salon Photo de Riedisheim

sous le numéro de patronage officiel 2025/005

Le Secrétaire Général
Ioannis Lykouris

Le Président
Riccardo Busi

Le Directeur du Service Patronages
Romain Nero

TO ALLOW AND ENCOURAGE CULTURAL EXCHANGE

GPU

EST. MMVII

GLOBAL PHOTOGRAPHIC UNION

2024 Licensed Salon